



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de La Bostonnais que se tenait le 12 février 2019 au bureau municipal situé au 15 rue de l'Église à 19 h 30. La rencontre se déroulait sous la présidence du maire Michel Sylvain, les conseillères Renée Ouellette et Marie-Élizabeth Courtemanche, les conseillers Claude Hénault et François Descarreaux. L'absence du conseiller François Baugée était motivée. La directrice générale, Michelle Cantin agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux du 8 janvier 2019, 16 janvier 2019 à 19 h 30 et 16 janvier 2019 à 20 h 30**
- 4. Correspondances**
 - 4.1 Autorisation de versement – T.E.C.Q. 2014-2018
 - 4.2 Services du CALACS (centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel)
 - 4.3 Financement de la collecte municipale par Éco Entreprises Québec
 - 4.4 Ristourne MMQ
 - 4.5 Remerciement de jeunesse en santé commandite
- 5. Affaires découlant**
- 6. Affaires nouvelles**
 - 6.1 Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail (résol.)
 - 6.2 Augmentation annuelle des salaires élus et employés (résol.)
 - 6.3 Augmentation salariale secrétaire-trésorière adjointe Louise Drolet 2019 (résol.)
 - 6.4 Subventions Associations du Lac Brochet et du Lac à l'Ours (résol.)
 - 6.5 Adoption du règlement 5-18 - Cannabis
 - 6.6 Renouvellement assurance MMQ (résol.)
 - 6.7 Comités municipaux (résol.)
 - 6.8 Consultation sur un projet d'installation de tours cellulaires en Haute-Mauricie – Solution Ambra Inc et Ecotel Inc (résol.)
 - 6.9 Consultation sur un projet de villégiature – rivière Bostonnais (résol.)
 - 6.10 Avis de motion - Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme
 - 6.11 Dépôt du projet de règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme
 - 6.12 Politique sur les frais de déplacement et de séjour pour le personnel de la Municipalité de La Bostonnais



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

2019-02-01

- 6.13 Autorisation Mitaines de Boston (résol.)
- 6.14 Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 2 (résol.)
- 6.15 Autorisation Revenu Québec – Louise Drolet (résol.)
- 6.16 Reconduction de l'entente de financement de l'agente de développement rural

7. Trésorerie

- 7.1 Adoption des dépenses mensuelles du mois de janvier 2019 (résol.)

8. Permis de construction

9. Période de questions

10. Tour de table des conseillers

11. Clôture de l'assemblée

12. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance (19 h 30)

Le maire Michel Sylvain souhaite la bienvenue aux 7 citoyens présents dans la salle. L'ouverture de la séance est adoptée par la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche et secondée par la conseillère Renée Ouellette.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition de la conseillère Renée Ouellette et secondé par le conseiller Claude Hénault.

2019-02-02

3. Adoption du procès-verbal du 8 janvier 2019

L'adoption du procès-verbal est proposée par la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche et secondée par le conseiller François Descarreaux.

3.2 L'adoption du procès-verbal du 16 janvier 2019 à 19 h 30

L'adoption du procès-verbal est proposée par le conseiller Claude Hénault et secondée par la conseillère Renée Ouellette.

2019-02-03

3.3 L'adoption du procès-verbal du 16 janvier 2019 à 20 h 30

L'adoption du procès-verbal est proposée par le conseiller Claude Hénault et secondée par le conseiller François Descarreaux

2019-02-04



N° de résolution
ou annotation

4. Correspondances

- 4.1 Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation tient à informer la Municipalité que la programmation de travaux révisée, présentée le 5 décembre 2018, a été acceptée par le ministère des transports. Sur la base des travaux réalisés, le MAMH recommande à la SOFIL le versement à votre municipalité d'un montant additionnel de 179 791 \$, ce qui porte à 531 880 \$ le montant total des versements autorisés provenant d'une partie de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018. Le MAMH pourra également recommander le versement d'un montant supplémentaire de 22 931 \$ relatif aux travaux prévus, ce qui porte à 554 811 \$ le montant total des coûts autorisés.
- 4.2 Le Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) annonce sa présence sur le territoire de la Tuque à raison d'une journée aux deux semaines. Une intervenante est disponible au CSSS du Haut-Saint-Maurice un mercredi sur deux depuis le 9 janvier 2019. L'organisme offre aussi des ateliers de prévention et de sensibilisation sur la problématique, adaptables selon la clientèle et/ou la demande. Les services sont gratuits et confidentiels. Pour les demandes d'adolescentes, l'intervenante se déplace dans les écoles pour les rencontres.
- 4.3 Financement de la collecte sélective municipale par Éco Entreprises Québec profite de la période au cours de laquelle vous finalisez vos budgets de l'année 2019 pour vous rappeler que Éco Entreprises Québec (ÉEQ) finance 100 % des coûts nets efficaces et performants de la collecte sélective. En début d'année, vous recevrez la compensation 2018 pour ce service. Elle sera versée par l'intermédiaire de la société d'État RECYC-QUÉBEC et provient de la contribution des quelques 3 400 entreprises que nous représentons.
- 4.4 La Mutuelle des municipalités du Québec est heureux de nous annoncer que la part attribuée à la Municipalité de La Bostonnais s'élève à 880 \$. Cette redistribution vise à reconnaître votre loyauté, vos bonnes pratiques en matière de gestion des risques et la qualité de votre dossier d'assurance.
- 4.5 Les organisateurs de Jeunesse en Santé Haut-Saint-Maurice étaient heureux encore cette année, de remettre un superbe montant de 33 325 \$ argent qui a été versé en totalité dans un fonds spécial dédié aux jeunes malades de moins de 18 ans de la Haute-Mauricie. Nous vous disons donc, en notre nom et au nom de tous les enfants malades de la Haute-Mauricie et de leur famille, qui grâce à votre générosité pourront recevoir cette aide précieuse qui fait parfois toute la différence dans les épreuves liées à la maladie, un immense merci et à l'an prochain pour la onzième édition de Jeunesse en Santé.

5. Affaires découlant

6. Affaires nouvelles

2019-02-05



N° de résolution
ou annotation

2019-02-06

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

6.1 Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais doit mettre en place une politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et la rendre accessible à son personnel à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément aux nouvelles dispositions de la Loi sur les normes du travail (<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/campagnes/normes/Pages/campagne-normes.aspx>); et,

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais désire prévenir et faire cesser toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de son entreprise, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : le conseiller François Descarreaux

APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE ce conseil municipal adopte la nouvelle politique intitulé « Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail ».

6.2 Augmentation des salaires 2019 selon l'IPC

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le budget de fonctionnement 2019 de la Municipalité lors de la séance extraordinaire du 16 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE dans le budget, des augmentations de salaire étaient prévues pour les élus et les employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 du règlement 2-15 concernant le traitement des élus municipaux stipule que le taux d'indexation accordé à la rémunération du maire et des conseillers doit être adopté à chaque année fiscale par résolution;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : le conseiller François Descarreaux

APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

QUE le conseil municipal adopte l'augmentation des salaires de 1.7 % du coût de la vie (IPC) prévue dans le budget pour les élus et les employés de la Municipalité avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

2019-02-07



N° de résolution
ou annotation

2019-02-08

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

6.3

Augmentation salariale Secrétaire trésorière adjointe

CONSIDÉRANT QUE Mme Louise Drolet travaille au sein de la Municipalité depuis le 8 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est très satisfait du travail accompli par madame Drolet;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a le souci du détail, que son expérience et son expertise du monde municipal sont un atout indéniable pour la Municipalité dans l'atteinte de ses objectifs;

EN CONSÉQUENCE IL EST;

PROPOSÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Que son salaire soit ajusté de 19 \$/heure à 20 \$/heure plus l'IPC et les avantages sociaux mentionnés dans le contrat de travail et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

6.4

Subvention 2019 - Politique de subvention aux associations pour l'entretien de chemin privé

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle politique de subvention aux associations pour l'entretien de leurs chemins privés résolution no. 2018-12-04 a été adoptée le 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du budget pour l'exercice financier 2019, le conseil a prévu des subventions à des associations pour l'entretien des chemins privés; et

CONSIDÉRANT QUE les associations du Lac à l'Ours et du Lac Brochet ont rempli les critères pour recevoir cette subvention.

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

APPUYÉ PAR : le conseiller François
Descarreux

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

QUE la directrice générale de la Municipalité, Mme Michelle Cantin, soit autorisée à verser un montant de 1 434.51 \$ à l'Association du Lac à l'Ours et un montant de 3 025.83 \$ à l'Association du Lac Brochet conformément à la politique de subvention aux associations pour l'entretien de chemin privé.

2019-02-09



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (416) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

2019-02-10

6.5 Adoption du règlement n° 5-18 – Règlement encadrant l'usage du cannabis

CONSIDÉRANT QUE la possession de cannabis à des fins autres que médicales est légale au Canada depuis le 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la consommation de cannabis est encadrée par la *Loi encadrant le cannabis*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais désire encadrer davantage la consommation de cannabis sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1, confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire du 13 novembre 2018 par le conseiller M. Claude Hénault;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée ordinaire du 13 novembre 2018, un projet de règlement n° 5-18 – Règlement encadrant l'usage du cannabis a été adopté sous la résolution no. 2018-11-07 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

APPUYÉ PAR : le conseiller François Descarreaux

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le règlement n° 5-18 – Règlement encadrant l'usage du cannabis de la Municipalité de La Bostonnais soit adopté tel que rédigé.

6.6 Renouvellement de l'Assurance MMQ

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Ultima inc. est un fournisseur de service de la Mutuelle des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Ultima inc. nous a fait parvenir le renouvellement d'assurance municipale et l'assurance automobile pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

APPUYÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.



N° de résolution
ou annotation

Que la Municipalité de La Bostonnais autorise la directrice générale, Mme Michelle Cantin à procéder au renouvellement d'assurance du Groupe Ultima inc. au montant de 12 013 \$.

6.7 Comités municipaux

CONSIDÉRANT QU'il est important de responsabiliser chaque conseiller dans des comités précis afin de leur permettre de représenter la Municipalité de La Bostonnais ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : le conseiller François Descarreaux

APPUYÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

Que l'on procède à la nomination des conseillers pour chacun des comités municipaux suivants :

COMITÉS	MEMBRES
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Renée Ouellette
Administration	Claude Hénault
Voirie	François Descarreaux / François Baugée
Développement social et communautaire	Marie-Élizabeth Courtemanche
Tourisme de la nature/Culture	Marie-Élizabeth Courtemanche / François Descarreaux
Ressources humaines	Renée Ouellette
Sécurité civile	Claude Hénault / François Descarreaux
Comité de finances	Claude Hénault / Renée Ouellette

Le maire et le personnel administratif concerné sont membres d'office de tous les comités à l'exception du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

2019-02-12

6.8 Consultation sur un projet d'implantation d'une tour cellulaire

CONSIDÉRANT QUE Solutions Ambra Inc et Ecotel Inc ont déposés une demande à la Direction régionale du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), numéro de référence # 000669-18-904, pour un projet d'implantation d'une (1) tour de télécommunication sur le territoire de la municipalité de La Bostonnais;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif visé par Solutions Ambra Inc et Ecotel Inc est de permettre aux résidents de plusieurs municipalités en Haute-Mauricie d'avoir accès à de nouvelles tours cellulaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera effectué par Solutions Ambra inc. qui s'occupera de la conception, la fourniture, la construction ainsi que l'installation des équipements. Les équipements seront détenus et gérés par la compagnie Ecotel;



N° de résolution
ou annotation

2019-02-13

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

CONSIDÉRANT QUE la tour sera installée sur les terrains de l'état et que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal; et

CONSIDÉRANT QUE le domaine des radiocommunications est soumis aux lois fédérales qui ont juridiction exclusive sur celui-ci.

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

APPUYÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil approuve le projet d'implantation d'une tour de télécommunication présenté par Solutions Ambra Inc et Ecotel Inc, tel que soumis et montré aux plans d'arpentage préparés par la firme Brodeur L'Heureux Durocher Inc., arpenteurs géomètres tel que décrit ci-dessous :

No du site	Emplacement des tours	Minute (arpenteur)
K-13710	Municipalité de La Bostonnais, Gouvernement du Québec Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	10989

6.9

Consultation sur un projet de développement de villégiature privée sur le territoire de La Bostonnais

CONSIDÉRANT QU'un projet de villégiature a été initié dans les limites de la municipalité de La Bostonnais;

CONSIDÉRANT QUE la Direction régionale du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) procède actuellement à l'analyse d'une demande d'utilisation du territoire public pour la réalisation de ce projet de développement de villégiature privée sur le domaine de l'État. Le MERN sollicite nos commentaires sur ce projet et, s'il y a lieu, nos recommandations ou les contraintes que nous appréhendons;

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité où le projet serait recevable, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pourrait autoriser l'attribution d'environ dix terrains de villégiature en bordure de la rivière Bostonnais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité était à la recherche de projet de ce genre pour développer la villégiature sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

APPUYÉ À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

2019-02-14

ET RÉSOLU unanimement.

QUE le conseil supporte sans restriction le projet de développement de villégiature privée sur le territoire de La Bostonnais.

6.10 **Avis de motion – Règlement constituant le comité consultatif d’urbanisme**

Je soussignée, Renée Ouellette, conseillère municipale, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce conseil, sera déposé pour adoption avec dispense de lecture, le règlement no 2-19 encadrant le fonctionnement du Comité consultatif d’urbanisme sur le territoire de la municipalité de La Bostonnais.

6.11 **Projet de règlement no 2-19 encadrant le fonctionnement du Comité consultatif d’urbanisme (CCU) sur le territoire de la municipalité de La Bostonnais**

CONSIDÉRANT QUE selon l’article 445 du Code Municipal du Québec, l’adoption de tout règlement doit être précédé de la présentation d’un projet de règlement lors d’une séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE l’objet du présent projet de règlement vise essentiellement à encadrer le fonctionnement du Comité consultatif d’urbanisme (CCU) sur le territoire de la municipalité de La Bostonnais;

CONSIDÉRANT QU’UN avis de motion avec dispense de lecture du présent projet de règlement a dûment été donné lors de l’assemblée ordinaire du 12 février 2019 par la conseillère Renée Ouellette;

EN CONSÉQUENCE, IL EST ;

PROPOSÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le projet de règlement no 2-19 encadrant le fonctionnement du Comité consultatif d’urbanisme (CCU) sur le territoire de la municipalité de La Bostonnais soit adopté tel que rédigé.

2019-02-15

6.12 **POLITIQUE SUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR POUR LES ÉLUS ET LE PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA BOSTONNAIS**

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de remplacer la « Politique sur les frais de déplacement et de séjour pour le personnel de la Municipalité de La Bostonnais » par une nouvelle politique incluant les élus, afin de mieux contrôler les dépenses et de simplifier son application pour tous;



N° de résolution
ou annotation

2019-02-16

6.13

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle politique sur les frais de déplacement et de séjour pour les élus et le personnel de la Municipalité de La Bostonnais viendra abroger les résolutions no. 2006-01-15 (Politique sur les frais de déplacement et de séjour pour le personnel de la Municipalité de La Bostonnais) et 2011-05-06 (Frais de déplacement – tarification);

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

Que ce conseil municipal adopte la nouvelle politique intitulé « Politique sur les frais de déplacement et de séjour pour les élus et le personnel de la Municipalité de La Bostonnais ».

Activité Les Mitaines de Boston

CONSIDÉRANT QU'une demande, afin de tenir un évènement intitulé « Les Mitaines de Boston », a été produite à la Municipalité de La Bostonnais le 23 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'organisatrice principale, Mme Valérie Tremblay, demande à la Municipalité, pour une sixième année consécutive, de tenir l'activité sur le terrain du Parc Ducharme;

CONSIDÉRANT QUE cette activité aura lieu samedi le 23 mars 2019 de midi à 18 h;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Que le conseil municipal autorise Mme Valérie Tremblay à tenir l'évènement « Les Mitaines de Boston » le samedi 23 mars 2019 sur le terrain du Parc Ducharme;

Que l'organisatrice de l'évènement, Mme Valérie Tremblay, s'occupe de faire la demande de permis pour vendre de la boisson auprès de la RACJ. Le NEQ de la Municipalité sera utilisé pour faire la demande de permis;

Que les profits engendrés par la vente des boissons soient remis à la Municipalité;

Que la Municipalité s'engage à reverser lesdits profits aux organisateurs à titre de subvention (aide) pour l'organisation de l'évènement;

Que la Municipalité de La Bostonnais s'engage à fournir les bancs, tables et petits foyers.



N° de résolution
ou annotation

2019-02-18

6.14

SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-VOLET 2

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE IL EST;

PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

APPUYÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, le maire s'étant abstenu de voter.

Que la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

Que la Municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales suivante Municipalité de Lac Édouard et Ville de La Tuque pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la Municipalité autorise madame Michelle Cantin directrice générale à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

6.16

Autorisation Revenu Québec – Secrétaire-trésorière adjointe

Municipalité de La Bostonnais
NEQ : 8831858467

IL EST RÉSOLU :

QUE

Nom de famille et prénom : Drolet Louise



N° de résolution
ou annotation

Fonction et occupation : Secrétaire trésorière
adjointe

Trois derniers chiffres du NAS : 383

Soit autorisée à :

Consulter et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et années d'imposition (passées, courantes et futures), y compris le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, pour tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution :

- Des lois fiscales;
- De la Loi sur la taxe d'accise;
- De la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires.

En communiquant avec Revenu Québec par téléphone, en personne, par écrit, ou en utilisant des services en ligne;

- Effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer selon le cas;
- Effectuer l'inscription de l'entreprise aux services de ClicSÉQUR – Entreprises et aux services en ligne Mon dossier pour les entreprises;

Consulter et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises que vous pouvez consulter sur le site internet de Revenu Québec et accepter celles-ci;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, au représentant les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux autres droits et obligations de toute nature de l'entreprise.

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

ET RÉSOLU QUE, les administrateurs de la société apposent leur signature relativement aux résolutions mentionnées ci-dessus :

2019-02-19

6.16

Reconduction de l'entente d'aide Financière au Service de développement économique forestier La Tuque SDÉF/ projet d'Agente de développement rural



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Adresses CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-100IMP

2019-02-20

CONSIDÉRANT QUE Mme Sylvie Bourdua occupe le poste d'agente de développement rural résolution no 2018-04-13 depuis avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire continuer à promouvoir des projets qui ont pour but d'améliorer le milieu de vie de ses concitoyens et à supporter des projets structurants au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Bostonnais désire renouveler l'entente de financement concernant une aide financière provenant du Service de développement économique forestier La Tuque (SDÉF) relativement au projet d'Agente de développement rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE la directrice générale, madame Michelle Cantin soit autorisée à signer pour, et au nom de la Municipalité de La Bostonnais, une nouvelle entente d'aide financière avec le Service de développement économique forestier La Tuque SDÉF relativement au projet d'agente de développement rural, ainsi que tous documents visant à donner plein effet à la présente résolution.

7. Trésorerie

7.1 Adoption des dépenses du mois de janvier 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de finances, ainsi que le conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses mensuelles pour le mois de janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE lesdites dépenses respectent les prévisions adoptées en début d'année;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : le conseiller Claude Hénault

APPUYÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil.

QUE le conseil municipal adopte les dépenses mensuelles de janvier 2019, telles que soumises par le personnel.

8. Permis de construction

Au 31 janvier 2019, 6 permis ont été délivrés pour une valeur de 70 000 \$ rapportant 148 \$ à la Municipalité.



N° de résolution
ou annotation

9. Période de questions

La période de questions débute à 20 h 20 et se termine à 21 h 08.

10. Tour de table des conseillers

Les membres du conseil remercient les citoyens présents, leurs souhaitent une bonne soirée, et les invitent à revenir en grand nombre le mois prochain.

11. Clôture de l'assemblée

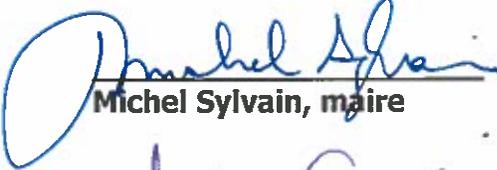
L'ordre du jour étant épuisé, on peut clore l'assemblée.

PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche

APPUYÉ PAR : la conseillère Renée Ouellette

12. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 21 h 12


Michel Sylvain, maire


Michelle Cantin, directrice générale